

République Française
Département de la Haute-Loire



Mairie de Saint-Beauzire (43100)

COMPTE RENDU et DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 septembre 2023 :

Le lundi 25 septembre 2023 à 20 heures 18, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, salle polyvalente à Saint-Beauzire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Quorum fixé à 6 membres

Étaient présents : **6**

Mme Sylvie BERTHUY ; M. Alain MARCHAUD ; M. Jean Louis POUGET, M. Philippe SIGOIGNE ; M. Lionel SIGNORINI et Mme Marilyne VERNIERE.

Pouvoir : **1**

M. Pascal MANSION à Mme. Sylvie BERTHUY.

Étaient absents : **4**

Mme Marie Anne COMBASTEIL, M. Pascal MANSION, Mme Ingrid MAZIN (excusés) et M. Vincent STOQUE

La séance a été tenue en présence du public.

La séance a été ouverte à 20h21 par M. Alain MARCHAUD, Maire, qui a rappelé l'ordre du jour et a demandé la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Lionel SIGNORINI est désigné secrétaire de séance.

Séance reportée suite à défaut de quorum en date du 19 septembre 2023

Compte tenu de la présence de 6 membres et donc de l'atteinte du quorum, M. le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour.

Point 1 à l'ordre du jour ajouté :

- Référent déontologie

Validé à l'unanimité

Point 2 à l'ordre du jour ajouté :

- Application du droit des sols : convention avec la Communauté de communes Sud Brioude Auvergne ;

Validé à l'unanimité

Infos diverses rapportées par M. le Maire

- Fuite d'eau à la salle communale au mois d'août.

Devis signé par le Maire pour répondre à l'urgence de la situation. Dérivation qui part de la chaufferie et qui va vers le robinet de la cuisine. Réparé pour un montant de 531 € HT.

- Achat de produits d'entretien auprès de l'Entreprise Bonnet Hygiène pour 626,16 € TTC.
- Achat d'une cabine de douche pour l'appartement communal de 440 € HT posé par l'employé communal.

Un travail sur la restauration du logement pour le sortir de son indécence est à mener.

Le conseil reprend l'ordre du jour :

- **Contrat employé communal**

Vacance de poste à lancer. Les conditions du poste avec modalités du contrat à proposer.

Contrat de 35 heures à ce jour pour Lionel Achon. A voir pour démarrer avec un contrat de 25 heures.

Missions : épareuse, tracteur, entretien espaces verts, petits travaux, Réalisation de petits travaux et maintenance de 1er niveau des bâtiments communaux, travaux courants d'entretien et de maintenance des équipements municipaux, Entretien courant des matériels et engins Nettoyage, entretien et rangement des outils, équipements et matériels après usage

- Réalisation des réparations et des dépannages de 1er niveau
- Renseignant des documents et des carnets de bord

Agent technique polyvalent à 25 heures

Autonomie, polyvalence, rigueur

CACES

Contrat d'une durée de 1 année sur 25/30 heures annualisées avec évolution possible vers un CDI à temps complet.

Tuilage de 15 jours à prévoir

Approbation à l'unanimité des membres présents.

- **Aides aux permis de conduire**

Fin du permis de conduire Emma, Yanis Julie et Annaëlle

Noah ROMEUF, Lucie Marchaud, n'ont pas terminés.

Autorisation donnée au Maire pour verser la somme de 4 fois 200 € aux jeunes ayant fait leurs heures d'engagement.

Approbation à l'unanimité des membres présents.

- **Acquisition défibrillateur pour la salle polyvalente**

Défibrillateur qui se met en route automatiquement.

Contrat annuel de maintenance 69 €

1 173 €HT

Validation à l'unanimité pour l'achat du défibrillateur.

Puis trouver un électricien

+ décision modificative Validation pour une enveloppe financière de 2 000 €.

Proposition validée à l'unanimité.

- **Décision modificative (DM) fonds vert**

DM de 1 000 € pour réaliser le bilan énergétique de l'école. La réalisation de l'audit avait été entérinée lors du conseil

Validation à l'unanimité de la décision modificative.

- **Compte Financier Unique (CFU) - expérimentation**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

En ce qui concerne la commune de Saint-Beauzire, l'expérimentation concernera les comptes administratifs et de gestion 2023.

L'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU. Les collectivités volontaires sous référentiel M57 et dématérialisant leurs documents budgétaires pourront candidater via un formulaire en ligne, dont le lien est mis à disposition par leur comptable public, jusqu'au 30 juin 2023 pour expérimenter le CFU sur les comptes de l'exercice budgétaire 2023.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Adopté à l'unanimité

- **Four de la Vialette : restauration et passage en bien communal**

Petit historique dressé par le Maire. Le four de La Vialette doit passer à moins de 100m d'un chemin classé Respirando ce qui est désormais le cas. Il doit être dans le domaine de la commune. A ces deux conditions il devient éligible à une aide de la CCBSA Brioude Sud Auvergne pour sa restauration. Après l'arrêté du préfet un acte administratif doit être réalisé pour finaliser le transfert.

Validation de l'acte administratif avec un représentant de la commune pour l'achat à savoir Lionel SIGNORINI, et un représentant de la commune représentant la Vialette à savoir Maryline VERNIERE, et le Maire pour authentifier l'acte administratif.

Approbation et Désignation à l'unanimité.

Montants des devis cumulés à ce stade de 3 384,40 € TTC pour la restauration .

Demande de la subvention à hauteur de 50 % auprès de la CCBSA.

A sa demande, l'association des Amis des Saint-Beauzire effectuera les travaux.

Acquisition des matériaux par la municipalité .voté à l'unanimité.

- Référent déontologue

M. le Maire vient expliquer que le référent déontologue est désormais obligatoire pour les collectivités territoriales.

Le référent déontologue est chargé d'apporter à tout agent public (fonctionnaire ou contractuel) qui le demande des conseils utiles au respect des principes déontologiques de la fonction publique.

Ces principes sont notamment les suivants :

- *Dignité, impartialité, intégrité et probité*
- *Neutralité*
- *Laïcité*
- *Respect de la liberté de conscience et de la dignité des usagers*
- *Cessation ou prévention des situations de conflit d'intérêts lorsque l'agent se trouve ou pourrait se trouver dans une telle situation*
- *Déclaration exhaustive, exacte et sincère de sa situation patrimoniale lorsque l'agent occupe un emploi soumis à une telle déclaration*
- *Non cumul d'emploi, sauf s'il s'agit d'une activité autorisée*
- *Obéissance hiérarchique*
- *Satisfaction aux demandes d'information du public*

Le référent déontologue est désigné dans la plupart des administrations.

Les missions de référent déontologue peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes qui relèvent ou ont relevé de l'administration, l'autorité, la collectivité territoriale ou l'établissement concerné.

Elles peuvent aussi être assurées par un collègue dont la composition et les attributions sont fixées par un arrêté du chef de service. Ce collègue peut comprendre des personnes extérieures à l'administration concernée ou à la fonction publique. Elles sont choisies en raison de leur compétence ou expérience particulière jugée utiles pour la mise en œuvre des missions du référent déontologue.

À l'exception des personnes extérieures à la fonction publique, les référents déontologues sont choisis parmi les magistrats et fonctionnaires, en activité ou retraités, ou parmi les agents contractuels en CDI : CDI : Contrat de travail à durée indéterminée.

La désignation du référent déontologue et les informations utiles pour pouvoir le contacter sont communiquées aux agents par tout moyen par le chef de service.

Le référent déontologue est soumis à une obligation de secret et de discrétion professionnels.

Lorsqu'un agent envisage de créer ou de reprendre une entreprise, l'administration peut demander l'avis du référent déontologue si elle a un doute sérieux sur la compatibilité de l'activité envisagée avec les fonctions exercées au cours des 3 années précédentes.

Il en est de même lorsqu'un agent envisage d'aller travailler dans le secteur privé lors d'une cessation temporaire ou définitive de fonctions.

Un agent public peut signaler au référent déontologue une situation de conflits d'intérêt. Le référent déontologue peut alors apporter aux personnes concernées les conseils pour faire cesser ce conflit.

La CCBSA propose de retenir M. André-Frédéric DELAY, magistrat honoraire.

Le référent déontologue se propose d'intervenir gracieusement.

Validé à l'unanimité.

Autorisation/Application du droit des sols

Monsieur le Maire explique qu'un service commun est un dispositif de mutualisation, mis en œuvre en dehors des compétences transférées, pour assurer :

- soit des missions opérationnelles
- soit des missions fonctionnelles (liste exhaustive ci-dessous) :
 - gestion du personnel à l'exception, pour les communes et établissements affiliés, des compétences relevant du centre de gestion,
 - gestion administrative et financière,
 - informatique,
 - expertise juridique,
 - expertise fonctionnelle,
 - instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat (autorisation d'urbanisme, état civil par exemple).

Le service commun est possible :

- entre un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres
- entre un EPCI à fiscalité propre et un ou plusieurs établissements publics dont il est membre
- entre un EPCI à fiscalité propre et le CIAS qui lui est rattaché.

Le service commun est mis en place par convention entre les entités concernées.

Avant la mise en service d'un service commun, les CT compétents doivent être saisis pour avis obligatoirement et se prononcer notamment au regard de la fiche d'impact sur les agents concernés

Monsieur le Maire explique que la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne, par délibération en date du 12 septembre 2023, a modifié le fonctionnement du « service commun d'instruction des autorisations du droit des sols » suite à l'approbation du PLUI.

11 des 27 communes composant le territoire de la CCBSA bénéficiaient d'ores et déjà de ce service commun dont la commune de Saint-Beauzire.

En effet, en vertu de l'article 134 de la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR, il est mis fin à compter du 1er juillet 2015 à la mise à disposition des services de l'Etat auprès des communes de moins de 10 000 habitants, disposant d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) et

qui appartiennent à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

Dans ce contexte la Ville de Brioude avait mis en place à compter du 1er Juillet 2015 les moyens pour instruire les documents d'urbanisme relevant de son territoire communal.

Compte tenu que la CCBSA ne disposait pas de ressources suffisantes en interne, la Ville de Brioude avait été sollicitée pour répondre aux besoins des communes de Cohade, Lamothe, Paulhac, Saint-Laurent-Chabreuges, Vieille-Brioude, Blesle, Lorlanges, Fontannes, Javaugues, Saint-Géron et Saint-Beauzire également concernées par les dispositions de la loi ALUR. La Ville de Brioude avait alors répondu favorablement et avait mis à disposition son service urbanisme auprès de chacune de ces communes. Une convention avait alors été signée entre chacune des 11 communes précédemment citées et l'EPCI. La CCBSA avait mis également un agent instructeur en renfort.

Aujourd'hui compte tenu de l'approbation du PLUI sur l'ensemble du territoire de la CCBSA, les 16 communes restantes perdent le concours de l'État et seront amenées à instruire les autorisations d'urbanisme non plus au nom de l'État mais en celui de la Commune. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'étendre selon les mêmes modalités le fonctionnement du Service Commun.

La CCBSA rajoute un agent instructeur au niveau du service commun à raison de 11 heures hebdomadaires pour couvrir le travail supplémentaire. Le travail des deux autres agents reste inchangé. La convention ci-jointe règle le fonctionnement du service ainsi que les conditions financières entre les communes membres et la CCBSA. Il est à noter que dès que les conditions matérielles le permettront, le service Autorisations du Droit des Sols (ADS) déménagera pour se retrouver dans le bâtiment du siège de la CCBSA afin d'avoir une cohérence globale de fonctionnement sur ce service.

Approuvé à l'unanimité

Quelques travaux de rentrée rappelés par M. le Maire :

Reprise du bac à sable

Entourage du conteneur à verre réalisé.

Une boîte à livres fabriquée par l'agent communal

Pour info :

Ecole : 40 élèves à la rentrée 34 aujourd'hui. Départ de 6 élèves du centre Léo Lagrange.

Eclairage public : le SDE a fait une demande au fonds vert qu'ils ont obtenus ce qui pour la commune de Saint-Beauzire réduit le reste à charge des travaux effectués.

Recensement à organiser en début d'année, un appel à candidats sera réalisé par la commune et si des gens sont intéressés, il faut se signaler en Mairie.

Séance levée à 23h01
